



Association des Professeurs Techniques Chef de Travaux

Compte-rendu Assemblée Générale du Mercredi 23 novembre 2005 Salle CERES – EDUCATEC

1.- Accueil des adhérents à partir de 13H30

- Collecte des cotisations 2006 et des candidatures au Bureau National
- Emargement de la feuille de présence
- Recueil des pouvoirs – explication du principe de vote avec pouvoir

2.- Ouverture de la séance 14 H50

- Désignation de deux secrétaires de séance :
Messieurs Gérard MEERTS (NANTES) et Alain LAMERAT (VERSAILLES)
- Collecte des questions diverses : aucune question n'a été soumise
- Discours du Président

3.- Adoption du compte-rendu de l'AG 2004

- Le compte-rendu de l' AG du 18 novembre 2004 est adoptée à l'unanimité (voir doc. joint)

4.- Bilan annuel de l'activité de l'APROTECT depuis l'AG du 18/11/2004 :

Le président retrace les différentes actions menées par le groupe de travail, et ouvre le débat sur :

- Contacts Tél. et mél avec M PATOZ au Cabinet du MEN (H MARTINEZ)
- Réunion du Bureau du 5 janvier 2005 à Paris ENSMIC (voir doc joint)
- Réunion du Groupe de Travail CdT le 27 avril 2005 au MEN (voir doc joint) D MICHAUX
- Réunion du Bureau du 20 septembre 2005 à Paris ENSMIC (voir doc joint)
- Courrier le 15/06 au Ministre pour relancer Groupe de Travail CdT
- Entrevue le 20 septembre avec M Jean-Louis NEMBRINI au ministère (voir doc joint)
- Courrier au MEN sur l'éviction des CdT de la CP (annoncée dans la Lettre Flash du 22/04/05)

- Démarches juridiques par H MARTINEZ :
JL MARTINS-BALTAR contre le recteur de VERSAILLES pour rémunération GRETA :
 - audience en 1^{ère} instance le 23/05 : rejet - l'avocat ne maîtrise pas le dossier
 - RdV le 12/07 à l'avocat pour déposer dossier de requête en Appel élaboré par le Président
La règle du 1/12 est toujours d'actualité et bien que la situation soit confuse d'une académie à l'autre avec des « pratiques » très différentes, qui là encore ne facilite pas la situation ; une analyse des textes est disponible sur le site à la rubrique « Infos pratiques ».Jean BOUVIER contre le recteur de La MARTINIQUE pour éviction de son poste de CdT:
 - Courrier au Ministre
 - Courrier au Doyen

- Organisation des festivités du Quarantenaire de l'association : H. MARTINEZ
 - le groupe mis en pace par l'AG en 2003 n'a pas fonctionné correctement
 - inscriptions insuffisantes d'actifs pour le JURA (essentiellement Versailles) ; regrets des « anciens » sur la perte « d'amicalisme » ; annulation incontournable : perte de 2550 €
 - nouveau projet parisien « Petit Journal » : 110 participants essentiellement Versailles

- Courriers et contacts téléphoniques : commentaires faits par H. MARTINEZ
 - Nombreux échanges téléphoniques et par messagerie pour apporter réponses à des collègues : Christelle PELTIER PARIS (Pb OF) ;
 - EDUCATEC : stand et conférences
 - Courrier reçu des représentants APROTECT et SNPCT de l'académie de NANTES demandant un rapprochement des deux organisations pour agir dans le même sens d'un statut de personnel de direction.

CHATELUS de ROUEN pense qu'une consultation nationale de tous les CdT permettrait de clarifier la situation. Le Président rappelle que l'APROTECT rencontre régulièrement le SNPCT, que de petites divergences de propositions existent entre les deux organisations. Le Président rappelle que ses propositions, dont celle d'agir pour l'intégration des CdT dans les personnels de direction votée à près de 75%, sont issues de deux séminaires nationaux, d'une réunion nationale des délégués académiques, de déplacements de membres du Bureau pour rencontrer les collègues de lycée et LP sur plusieurs académies. Le Bureau National de l'APROTECT ne peut que rester dans la ligne fixée par ces différentes instances.

Roland DELCAUSSE fait remarquer que ces réunions avaient une forte représentativité francilienne.

Le Président pense que le moment n'est pas de tergiverser plus longtemps sur l'écriture du statut souhaité par les CdT, mais d'exiger que le ministère réponde sur la faisabilité statutaire, réglementaire, financière, de l'une ou l'autre des propositions faites par les deux organisations au groupe de travail ministériel du 27 avril dernier, qui correspondait à une commande faite par le précédent Ministre.

Pascale IMBERT, Trésorier du SNPCT, intervient pour dire qu'il n'existe pas de malentendu entre les deux organisations et que si il s'avère que les services du ministère concluent sur la faisabilité d'un statut pour les chefs de travaux dans cadre des personnels de direction, il y souscrit immédiatement.

5.- Bilan annuel financier : R DELCAUSSE (voir document joint)

- Recettes - dépenses
- Evolution des adhésions
De 256 en 2001 le nombre d'adhérents va certainement dépasser les 400 en 2006.
- Prise en compte des dépenses académiques
- Proposition de Budget 2006

6.- Divers :

- Site WEB APROTECT (Didier MICHAUX) :
 - La lettre de diffusion,
 - Les textes
 - Postes signalés vacants ou susceptibles de l'être publiés dans les pages réservées
 - Pages académiques : en attente de contribution
 - Annuaire des « ex » : Jean-Louis BRISSARD
 - Mettre en commun les ressources, les actions innovantes, partager le travail sur de mêmes projets (buts de l'association)
- Annuaire (H MARTINEZ):
 - Nouvelle édition plus complète ; convention avec l'ONISEP
 - Mises à jour 2006
 - Le fichier de l'annuaire toujours pas soumis à la CNIL
 - Vente aux fournisseurs d'un fichier par l'éditeur PEGASE Visions
 - Distribué au maximum des chefs de travaux, adhérents ou non
 - Proposition d'un annuaire informatique avec plus d'information (exemple : filières de l'établissement)

7.- Synthèse des comptes-rendus académiques :

Contributions académiques (JM NICOLAS et H MARTINEZ) :

- STRASBOURG le 25 février 2005 :
 - Existence d'une amicale CdT LP, incompatible avec adhésion SNPCT ou APROTECT
 - Les chefs d'établissements interviennent contre le rectorat pour le maintien du 1/12^{ème} au lieu d'HSE
 - Evolution du statut 50% pour
 - Mise en place d'un mode de calcul des ressources en assistantat pour chaque lycée
 - Les CdT ont une idée vague des actions de l'APROTECT
 -
- MONTPELLIER le 14 octobre 2005 :
 - Eviction du CdT de la CP = la fonction CdT doit rester axée sur le pédagogique
 - Questions : rémunérer un prof CdT est-ce utile : un AASU et coordonnateur par discipline suffiraient-ils ? Quel positionnement, quelles responsabilités au sein des espaces à pilotage partagé ? constat, la C 91-306 est caduque. Une réflexion s'engage.
 -
- NANTES par Gérard MEERTS :

Depuis deux ans, la priorité sur l'académie de NANTES a été de travailler avec les représentants académiques du SNPCT sur l'évolution du statut. Ainsi, toutes les réunions sont organisées en commun avec l'association et le syndicat des CdT. De plus, les actions et rencontres au rectorat se font également regroupées : le Délégué académique de NANTES de l'APROTECT étant syndiqué au SNPCT et le représentant du SNPCT étant adhérent APROTECT. Il est apparu comme une évidence aux collègues que la seule façon d'obtenir des résultats est de montrer aux autorités leur union et leur détermination sur des démarches communes. Les collègues de NANTES souhaitent donc que cette initiative soit reprise au niveau du Bureau National de l'APROTECT et du SNPCT pour élaborer une stratégie commune, car les deux organisations représentent véritablement les chefs de travaux.

Le Président, Hélio MARTINEZ, a rappelé qu'il a participé à l'une de ces réunions de travail communes sur NANTES, où différents personnels ayant des statuts de « direction » étaient invités pour témoigner de leur condition. Ce travail a dissipé les craintes des CdT de l'académie à l'encontre d'un statut de personnel de direction. De plus, le Président a rappelé que l'APROTECT a déjà rencontré déjà plusieurs fois les représentants nationaux du SNPCT pour échanger sur les stratégies et que les objectifs des deux organisations étaient très similaires, ce qui s'est encore confirmé lors du groupe de travail ministériel au printemps dernier. Néanmoins, les rencontres avec le ministère ne sont pas systématiquement communes, chaque organisation conservant, en l'état actuel des choses, son libre arbitre en la matière.

Pascal IMBERT, adhérent APROTECT et également Trésorier du SNPCT, est intervenu en confirmant ce sentiment et en disant qu'il était prêt à souscrire à un statut de personnel de direction pour les CdT, si les conclusions de l'étude du ministère concluaient sur une meilleure faisabilité par rapport au statut d'emploi proposé par le SNPCT.
- VERSAILLES :
 - Concertation avec la Région pour élaborer des procédures de marchés répondant aux besoins des établissements, aux référentiels et aux normes.
 - Action concertée face aux pratiques commerciales des sociétés de vente de logiciels qui ont un monopole de fait et en abuse (prix prohibitifs, pas de SAV, limitation dans le temps des licences, incompatibilité des fichiers de données entre versions différentes).

8.- Intervention du Président pour l'évolution des 12 propositions de l'APROTECT

Il s'avère qu'un certain nombre de points des « Douze propositions de l'APROTECT » ont été obtenues, mais que les autres, faute d'un consensus général, risquent de ne jamais être obtenues.

Une évolution de ces points paraît nécessaire pour mieux correspondre aux réalités des situations et aux besoins des différents acteurs :

1. Unifier la fonction : l'objectif était volontairement réducteur en se plaçant dans une évolution des EPLE plus rapide et plus profonde. Mais, c'était sans compter sur les résistances des uns et des autres, parfois justifiées. Il faut expliquer cet objectif et travailler sur les critiques recevables (responsabilité, dérive administrative)
2. Positionnement dans l'équipe de direction : les risques de dérives (animation des Conseils de Classes, suppression de l'Adjoint dans les petites structures) sont des arguments qui doivent être pris en considération.
3. Statut de Personnel de direction : le cas des CdT de l'enseignement privé sous contrat pose un sérieux problème : la perte du statut enseignant correspond à la perte de 1000 rémunérations de postes de CdT prises en charge par l'Etat ! C'est un sérieux frein à l'évolution de notre statut qu'il faut étudier.
4. Mobilité du CdT : pas nécessaire par comparaison aux personnels de direction, mais doit être un élément dans la progression de carrière d'un CdT.
5. La comparaison de la rémunération du « directeur technique » avec celle d'un Adjoint est maladroite.
6. Les craintes des personnels de direction à la transformation de notre statut en « directeurs techniques » doivent être étudiées.

9.- Questions et remarques diverses

- La transparence du mouvement national des chefs de travaux est en amélioration, les pages réservées aux adhérents permettent une plus grande transparence sur les postes susceptibles d'être vacants (mutation, changement de fonction).

10.- Résolutions soumises au vote de l'AG

69 adhérents sont présents et 20 adhérents sont représentés par des pouvoirs validés, soit au total 89 votants.

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après les rapports du Bureau National et du Trésorier, approuve les comptes des recettes et des dépenses correspondant à l'exercice de l'année 2004-2005, tels qu'ils ont été présentés et sont détaillés dans le bilan.

Adopté à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2005 au Bureau National démissionnaire.

Troisième résolution :

Réunie en conformité avec les statuts, l'Assemblée Générale de l'APROTECT, procède au renouvellement du bureau.

Le Bureau ayant reçu, d'une part les démissions de Monsieur Hélio MARTINEZ, Président, (académie de Versailles) pour mise à la retraite à la prochaine rentrée scolaire et celle de Monsieur Claude AUBERTY, et d'autre part, les candidatures de Monsieur Christian DELEBECQ (académie d'Orléans-Tours) et de M Patrick LABACHE (académie d'AIX-MARSEILLE), ceux-ci sont ***élus à l'unanimité*** ;

Les membres du Bureau réunis ont élu :

Président : Didier MICHAUX
demeurant 31, rue Raoul Briquet 62217 Agny

Vice Président : Christian RUCKLY
demeurant 52, rue de la Pléiade 94230 CACHAN

Est ***renouvelé dans son mandat à l'unanimité*** :

Trésorier : Roland DELCAUSSE
demeurant 15, rue du Vexin 95810 Grisy les Platres

Le Président et le Trésorier pourront agir séparément, pour effectuer toutes opérations sur le compte ouvert de l'association et notamment émettre, souscrire, endosser, accepter, acquitter tous les chèques et autres effets de commerce, déposer toutes sommes et les retirer, signer tous les reçus et pièces quelconques, approuver tous règlements et arrêter de comptes.

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association, le siège de l'APROTECT est fixé au domicile de son Président.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale de l'APROTECT adopte le projet de budget 2006 tel que présenté par le Trésorier de l'association.

Adopté à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale de l'APROTECT décide que le Conseil d'Administration, constitué statutairement du Bureau National et des Délégués Académiques, devra se réunir au minimum une fois par an.

Adopté à l'unanimité

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale de l'APROTECT mandate le Bureau National pour rencontrer les responsables du SNPCT et exiger conjointement du ministère les réponses sur la faisabilité du statut de chef de travaux, suite à aux travaux du groupe de travail du 27 avril 2005.

Adopté à l'unanimité

Didier MICHAUX, nouveau président, clôture l'Assemblée Générale en soulignant le travail réalisé par Monsieur Hélio MARTINEZ et tient à le remercier pour le rôle fédérateur qu'il a su donner à l'association.

Clôture de l'AG : 16h20

Roland DELCAUSSE

Didier MICHAUX

Trésorier

Président